

# Brevet FBVL d'Accompagnateur Club de parapente

## **1. Son rôle:**

L'accompagnateur de club est un responsable de vols ayant suffisamment d'expérience pour aider à décider que les pilotes avec une autonomie naissante peuvent effectivement voler en fonction des conditions du jour sur un site qu'il connaît bien. Il n'est pas enseignant, mais il joue un rôle prépondérant dans la vie du club dont il est un des animateurs. Il est un conseiller privilégié, qui se fera un devoir de ne pas faire d'écolage, fonction qui reste entièrement dévolue aux moniteurs.

- C'est l'accompagnateur qui décidera si les éléments du vol sont en adéquation avec le niveau du pilote, niveau qu'il doit donc bien connaître.
- Le choix d'une fenêtre de vol sur un site choisi par l'accompagnateur est forcément "en dessous" de ce qu'il s'autorise personnellement dans sa pratique.
- La décision et la manière de décoller doivent en revanche appartenir au pilote accompagné.
- Il n'entre pas dans la compétence de guider un pilote dans son vol, cependant il a la possibilité d'intervenir directement, pour des raisons sécuritaires, afin d'interrompre un décollage ou de faire poser à la radio un pilote en difficulté.
- Il peut également intervenir pour aider tout pilote, quel qu'il soit, qui lui semble potentiellement en danger.

L'accompagnateur grand vol pourra bénéficier de l'assurance FBVL qui couvrira sa responsabilité civile vis à vis des membres accompagnés si ceux-ci sont également membre FBVL et assurés par la FBVL.

## **2. Candidature au brevet "d'accompagnateur club":**

- Le candidat doit être présenté à la FBVL comme tel par un club agréé par la FBVL.
- Le candidat doit introduire une demande par écrit au conseil d'administration. Celle-ci reprend:
  - Un bref historique de l'expérience du candidat (Date de début de carrière de pilote, nombre de vols, brevets et tous autres points pouvant appuyer sa demande).
  - Indiquer avec quel moniteur formateur FBVL, il souhaite effectuer son stage. Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser ou de demander un complément d'information au moniteur formateur.

## **3. Conditions requises pour délivrer le brevet;**

- Posséder le brevet FBVL de Pilote XC.
- Posséder le brevet FBVL de d'observateur depuis au moins un an.
- Avoir suivi, avec fruit, une formation spécifique de 3 jours.
- Avoir complété son livret de formation.
- Avoir le brevet BEPS.
- Etre accepté comme Accompagnateur Club par le Conseil d'Administration de la FBVL qui pourra tenir compte d'éléments autres que ceux cités ci-dessus pour l'attribution ou non de ce brevet.

## **4. Règles de conduite et obligations:**

- N'être accompagnateur que dans son club.
- Perd son statut s'il change de club, ou ne peut pas s'en revendiquer dans un autre club que celui par lequel il a été présenté (pour ceux qui sont dans deux clubs différents). Toute reconnaissance dans un nouveau ou un deuxième club passe par une demande au Conseil d'Administration de la FBVL.
- Ne peut s'adresser qu'à des membres de son club, qui ont au moins effectué 20 grands vols au cours d'un ou plusieurs stages dans une école agréée par la FBVL ou reconnue par une fédération étrangère équivalente, signés par un Moniteur FBVL ou un moniteur agréé par une fédération étrangère (fédération étrangère reconnue par la FBVL). Les noms et numéros de brevet de ces moniteurs doivent être clairement indiqués. L'accompagnateur a le devoir de vérifier si ces vols ont bien été signés.
- Ne peut percevoir aucune rémunération.
- Ne peut prêter ses services, en tant qu'accompagnateur, à une quelconque école.
- Doit ne conseiller ses membres que sur des sites qu'il connaît bien pour y avoir souvent volé lui-même.
- Ne peut pas se servir de son statut pour organiser des sorties club à caractère commercial. Bref, un membre qui fait appel à ses services doit payer le même prix que tous les autres en sortie club.

#### **4. Formation:**

Le stage comprendra:

##### **Une formation théorique reprenant les points suivants :**

- sensibilisation à la responsabilité de l'accompagnateur (juridique, morale, technique).
- apprendre à accueillir des pilotes sur les sites de proximité (ou de fréquentation occasionnelle) du club, apprendre à décider de faire voler ces pilotes en fonction des conditions du jour sur un site connu.
- apprendre à profiter de la dynamique du groupe sans en subir la pression.
- apprendre les précautions et procédures préalables au décollage (visite pré vol, choix de l'endroit, des conditions, du moment, actions vitales, temporisation-contrôle, course nécessaire, mise dans la sellette...).
- apprendre à élaborer un plan de vol, et à s'interroger sur les dangers potentiels de celui-ci.
- apprendre à construire un atterrissage sain et correct.
- apprendre à orienter les pilotes en apprentissage vers des structures d'enseignement pour se perfectionner jusqu'au brevet de pilote, et/ou jusqu'à la totale autonomie.
- l'ensemble des connaissances théoriques nécessaire à l'obtention des différents brevets pourront être revues ou approfondies selon les besoins.

##### **Une formation pratique reprenant les points suivants:**

En pente école et en "grands vols" avec des pilotes de club

- préparation (disposition de la voile, visite pré vol - accrochage, vérification largueur si treuil -, prise des commandes, pré gonflage...),
- impulsion-gonflage (différentes techniques face et dos, dosage, symétrie, remplacement sous la voile, mobilité des appuis...),
- temporisation-contrôle (rythme, précision, efficacité...),
- course (attitude dynamique, mise en charge de l'aile, acquisition de la vitesse avec pilotage de l'incidence et de la trajectoire, coordination aile-pilote...),
- freinage-arrêt (amplitude, efficacité, posé de la voile, poussé final...),

Le moniteur ayant formé le candidat complètera son livret de formation et établira un rapport de stage attestant ou non l'aptitude du candidat.

#### **5. Validation et délivrance du brevet**

Envoyer le livret de formation, les originaux des attestations requises au secrétariat de la FBVL, qui enverra après approbation du Conseil d'administration la carte de membre attestant le brevet.

#### **6. Suspension, retrait du brevet.**

En cas de plainte ou de fonctionnement non conforme aux règles émises par la FBVL, le conseil d'administration de celle-ci se réserve le droit de suspendre ou de retirer définitivement le brevet.